

avis

Avis n°2016-14

présenté au nom de la commission Éducation,  
formation, enseignement et recherche  
par **Bruno BRISEBARRE**

---

# Comment les politiques éducatives de la Région Ile-de-France contribuent-elles à la réussite de tous les lycéens ?

9 novembre 2016



Avis n° 2016-14

présenté au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche

par **Bruno BRISEBARRE**

9 novembre 2016

**Comment les politiques éducatives de la Région Ile-de-France contribuent-elles à la réussite de tous les lycéens ?**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis GIRODOT**



# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

## Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'éducation, notamment les articles L. 214-5, L 313-7 et D 313-59 ;
- La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, relative à l'orientation pour l'éducation ;
- La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions ;
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- La loi n° 04-391 du 4 mai 2004, relative à la formation tout au long de la vie ;
- La loi n° 05-32 du 18 janvier 2005, dite de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, en faveur de l'égalité des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 (« orientation et formation tout au long de la vie ») ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi ;
- Le Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 incluant le Plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP), prorogé pour l'année 2014 par la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013, relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens ;
- La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 : « Mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013. Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées » ;
- La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010, relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;
- La délibération n° CR 39-10 des 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, relative à la réussite et à l'égalité des lycéen-ne-s ;
- La délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 : « Agir pour la réussite des élèves - Après la consultation du printemps 2011, répondre aux attentes des lycéen-ne-s » ;
- Le rapport et la délibération CR 91-11 du 30 septembre 2011 : « Lutte contre le décrochage scolaire : grande cause régionale » ;
- La délibération n° CP 12-167 du 26 janvier 2012, relative à la lutte contre le décrochage scolaire, grande cause régionale. Assises régionales de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- La délibération n° CP 12-647 du 21 novembre 2012, relative à la lutte contre le décrochage scolaire, grande cause régionale. Mise en œuvre du schéma des formations tout au long de la vie. Mise en place d'actions dans 3 territoires franciliens ;
- La délibération n° CR 33-13 du 25 avril 2013, relative au « Plan d'action régional – lutte contre le décrochage » ;
- La délibération n° CR 82-16 du 19 mai 2016, relative à la lutte contre le décrochage » ;
- La délibération n° CR 89-16 du 19 mai 2016 : « pour des lycées sans drogue et sans addiction » ;
- La délibération n° CR 95-16 du 19 mai 2016 : « Les grands témoins contre le terrorisme » ;
- La délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 : « relancer l'ascenseur social, valoriser, le mérite et l'excellence » ;
- La délibération n° CR 80-16 du 19 mai 2016 : « Expérimentation d'un budget d'autonomie pour les lycées publics franciliens » ;

Les travaux du Ceser, présentés au nom de la commission de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche :

- L'avis 2007-06 du 19 juin 2007, portant sur le projet de schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 – Rapporteur : Mme Danièle Luccioni ;
- Le rapport et l'avis 2009-02 du 16 mars 2009 : « Pour une politique régionale de l'AIO (accueil-information-orientation) tout au long de la vie » - Rapporteur : M. Gérald Lehmann ;
- L'avis 2011-04 du 28 avril 2011 : « Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles initiales et continues (CPRDFP) » - Rapporteur : Mme Nicole Sergent ;
- La contribution de la commission Education, formation, enseignement supérieur et recherche au rapport CR 106-12 « Objectif réussite : le lycée de demain s'invente aujourd'hui - PPI 2012-2022 » du 25 janvier 2013 ;
- L'avis n° 2013-01 du 18 avril 2013, relatif au rapport CR 33-13 « Plan d'action régional - lutte contre le décrochage » - Rapporteur : M. Michel Sangam ;
- L'avis n° 2016-08 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, relatif à la saisine sur le « développement et l'amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens » - Rapporteur : Patrick Aracil ;
- Les contributions de la commission de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, et avis du Ceser sur le budget de la Région Ile-de-France.

## **Considérant :**

- Qu'en matière de lycées, la Région dispose de compétences sur le bâti et la rénovation des bâtiments, les équipements pédagogiques et les dotations de fonctionnement ;
- Que la Région Ile-de-France s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions « en faveur de la réussite de tous les élèves et dans une visée d'accès à la citoyenneté pour tous » ;
- Que ces actions ont régulièrement fait l'objet d'évaluations quantitatives (nombre d'actions, de bénéficiaires) mais rarement d'une analyse qualitative, notamment au regard de leur impact sur la réussite des lycéens ;
- Qu'en dépit des actions de communication faites par la Région autour de ces actions, ces dernières restent trop souvent méconnues des jeunes concernés ;
- Que le Schéma régional des formations tout au long de la vie, adopté en 2007 et prorogé en 2013, a ainsi mis en avant des actions en faveur de l'égalité et de la réussite, actions enrichies en 2010, en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, par l'affirmation d'une volonté de « réelles politiques éducatives en faveur des lycéens pour les amener à être des citoyens responsables et égaux dans leurs établissements » ;
- Que depuis le 7 août 2015, la loi NOTRe a donné compétence aux Régions pour « le soutien aux politiques d'éducation » ;
- Que dans le cadre de ses compétences, la Région Ile-de-France a un rôle à jouer en matière de réussite des lycéens ;
- Que si la mise en œuvre de bonnes conditions matérielles d'apprentissage contribue fortement à cette réussite, elle n'est néanmoins pas suffisante pour combler les inégalités existantes ;
- Qu'au-delà des questions de construction, d'entretien, de sécurité ou de dotation de fonctionnement, la Région se doit d'accompagner les lycéens dans des actions qui leur permettront non seulement d'acquérir de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences, mais également de s'accomplir au travers de leurs engagements, la réussite ne s'évaluant pas seulement en termes académiques ;
- Qu'un grand nombre de lycées franciliens ne disposent pas encore d'une maison des lycéens et que les élèves rencontrent parfois des difficultés pour concilier leur engagement citoyen avec leur scolarité ;

## **Emet l'avis suivant :**

### **Article 1 :**

Les actions déjà engagées ou envisagées par la Région Ile-de-France en faveur de la réussite des lycéens doivent, dès leur conception, faire l'objet d'une réflexion globale sur la manière dont elles pourront être mises en œuvre et dont leur pertinence pourra être évaluée : définition des résultats attendus ; identification des publics ciblés ; modalités de communication sur l'action ou le dispositif ; évaluation qualitative et quantitative en cours et en fin d'exécution.

### **Article 2 :**

Pour que les lycéens soient pleinement informés des actions dont ils peuvent bénéficier, il est nécessaire de bien communiquer sur les dispositifs, quitte à en réduire le nombre ou en regrouper certains (tri à faire entre les actions spécifiques et les dispositifs support). Il semble également nécessaire de bien définir les circuits de diffusion de l'information, pour s'assurer qu'elle parvienne aux intéressés, les chefs d'établissement ne pouvant constituer le seul intermédiaire entre la Région et les lycéens. Cette communication devra également porter sur les conventions en faveur des lycéens, passées entre la Région et différents organismes (accompagnement des décrocheurs, des élèves en situation d'affection de longue durée...).

### **Article 3 :**

L'engagement des lycéens doit faire l'objet d'un soutien spécifique de la Région. Cette dernière devra mener un audit sur la situation réelle des maisons des lycéens (MDL) en Ile-de-France, afin de pouvoir accompagner efficacement leur mise en place. Ces MDL doivent d'ailleurs constituer un vecteur important de diffusion de l'information sur les actions initiées par la Région en direction des lycéens, la communication par les pairs étant souvent la plus pertinente.

Dans ce domaine, la Région pourrait également avoir un rôle au niveau de la réflexion sur les modalités de reconnaissance de l'engagement des lycéens, au travers d'une valorisation de leurs acquis citoyens.

### **Article 4 :**

Dans le cadre des dispositifs de la nouvelle mandature, le transfert aux lycées de la gestion des aides financières à certains projets (expérimentation dite « budget d'autonomie ») se veut un élément facilitateur de leur mise en œuvre. Le Ceser considère nécessaire d'avoir un suivi de l'utilisation de ces budgets pour évaluer la pertinence de cette mesure, en amont de son éventuelle généralisation, suivi auquel il souhaite être associé.

### **Article 5 :**

Dans le domaine culturel, il est important de veiller à ce que les actions soutenues par la Région ne soient pas à l'origine d'inégalités au regard de leur répartition territoriale. Cela passe, à la fois, par un renforcement des moyens alloués pour l'accompagnement de ces actions (tels les médiateurs culturels dont le nombre est actuellement insuffisant), mais aussi par une rationalisation des actions proposées, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de lycéens.

### **Article 6 :**

Dans le domaine des comportements à risque et de la lutte contre la violence, la suppression de certains dispositifs, tels le Pass-contraception ou jeunes-violence-écoute, ne doit pas avoir de répercussions négatives sur les lycéens. Pour cela, il conviendra :

- d'intégrer au sein du site « *i-Pass* » un volet traitant de la prévention des IST, des grossesses non désirées et des comportements à risque ou déviants (non-respect du corps) ;
- d'assurer une communication récurrente sur ces questions touchant à la santé des lycéens ;
- de mettre en œuvre, sans attendre, de nouveaux dispositifs de prévention des violences et d'accompagnement des lycéens victimes de violences ou de harcèlement, voire d'éducation à la non-violence.

## **Article 7 :**

La réussite scolaire passe aussi par la manière dont se fait l'orientation à la sortie du collège. Dans ce domaine, afin d'éviter des orientations subies, synonymes de décrochage ou d'échec scolaire, la Région Ile-de-France peut agir au travers du Schéma des formations et en valorisant la voie professionnelle. Cette valorisation passe par la promotion des métiers auxquels elle prépare, la mise en avant de voies d'excellence et non au travers de la seule prévention du décrochage scolaire.

---

### **Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 112  
Pour : 76  
Contre : 3  
Abstentions : 31  
Ne prend pas part au vote : 2

